

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 7 novembre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 11 | 10 | 8 |

Objet de la Délibération :

**Forfait Enfant Neiges
Catalanes**

L'an deux mille vingt-quatre
le 7 novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absent excusé : M. BUL Alain - Mme INGLES Martine

Secrétaire de séance : M. PINEDE Jean-Marie

Date de convocation : 31 octobre 2024

2024 / 043

Extrait du registre

VU la délibération n° CCPC-2024267-17 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

VU la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que l'association Les Neiges Catalanes proposera un forfait «Neiges catalanes» destiné aux enfants du territoire ;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les enfants domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en écoles primaires dépendantes de la compétence communautaire ;

CONSIDERANT le tarif de 50 € par enfants, facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées à la commune à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux enfants de skier sur les stations membres de l'association, qu'elle soit station de ski alpin ou de ski nordique ;

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **APPROUVE** la convention financière entre la commune et la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes ;

... **DONNE POUVOIR** à monsieur le Maire pour signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Pierre BLANQUE

Accusé de réception en préfecture
066-216601880-20241107-2024-043-DE
Date de réception en préfecture : 12/11/2024

